


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2000/2021(INI)	Procédure terminée
Normalisation pour la campagne domestique dans l'économie informelle		
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		26/01/2000
		PPE-DE SMET Miet	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
02/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0301/2000	
15/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0540/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2021(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/5/12425

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0301/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0004	10/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0540/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0023-0193	30/11/2000	EP	Résumé

Normalisation pour la campagne domestique dans l'économie informelle

La commission a adopté le rapport de Mme Miet SMET (PPE-DE, B), qui passe en revue la législation de plusieurs États membres en la matière - à savoir la France, la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et le Portugal - et demande qu'une définition européenne du travail domestique soit élaborée. Le travail domestique doit être reconnu en tant que métier à part entière et doit figurer dans les lignes directrices pour l'emploi. La commission propose aussi l'établissement et la mise à jour de statistiques sur le phénomène du travail domestique non déclaré, afin de constituer une image plus précise de l'étendue du problème. Les États membres doivent tenir compte du principe qui veut que tout contrat de travail soit déclaré. Il est aussi important que les travailleurs comme les employeurs soient informés de leurs droits et de leurs obligations dans le cadre du contrat de travail. La commission propose une série de mesures pour lutter contre la proportion croissante de travailleurs domestiques non déclarés, telle que la simplification des formalités administratives concernant les déclarations d'embauche à effectuer par les employeurs privés et la déductibilité fiscale des services domestiques afin de réduire la disparité des coûts entre travailleurs au noir et travailleurs déclarés. Pour améliorer l'image et le statut du travail domestique, le rapport préconise aussi une couverture sociale globale spécifique pour ce corps de métier, qui confère au travailleur le droit aux prestations sociales et à une retraite décente, et l'organisation d'actions de formation professionnelle. Étant donné que de nombreuses femmes migrantes sont employées dans ce secteur, la commission recommande la création de centres d'accueil spécialisés chargés de fournir aux femmes migrantes l'aide nécessaire, par exemple, pour l'établissement d'un dossier dans le cadre de la procédure de régularisation de leur permis de séjour temporaire. Dans le cadre de la reconnaissance du travail domestique comme secteur professionnel, elle estime que les travailleuses domestiques migrantes devraient bénéficier d'un permis de travail en bonne et due forme. Elle demande enfin aux États membres de subordonner la délivrance d'un visa au personnel domestique employé dans les missions diplomatiques au respect de conditions de travail minimales. ?

Normalisation pour la campagne domestique dans l'économie informelle

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Miet SMET (PPE-DE, B) sur le travail domestique, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a attiré l'attention sur l'isolement des travailleurs domestiques et leurs relations atypiques avec leurs employeurs. Il invite en conséquence les États membres à définir des lignes directrices dans ce secteur avec l'aide des partenaires sociaux, afin de faire du travail domestique une profession reconnue. Le Parlement note en outre que même au sein de missions diplomatiques, les employeurs abusent régulièrement de leur statut vis-à-vis de leur personnel. Il invite en conséquence les États membres à subordonner la délivrance d'un visa au personnel domestique employé dans des missions diplomatiques au respect de conditions de travail minimales. Rappelant enfin que de nombreuses femmes migrantes sont employées dans ce secteur, la plénière estime que ces femmes devraient pouvoir compter sur des centres d'accueil spécialisés ainsi que bénéficier de l'aide nécessaire à la régularisation de leur permis de séjour temporaire ou pour engager des actions judiciaires lorsque leurs droits sont bafoués. ?